

Dopage - Budapest 1998

A l'ouverture des **CE de Budapest 1998** les sanctions de la **FIAA** en matière de dopage étaient prévues principalement dans l'Article **60.2** de son règlement qui listait les différentes périodes de suspension d'un athlète en fonction des substances interdites consommées :

* Pour l'usage de substances mineures (**Stimulants & Analgésiques**), la 1^e infraction était sanctionnée par un **avertissement public** entraînant une disqualification de la compétition au cours de laquelle le test avait eu lieu.

En cas de récidives l'athlète écopiait d'une suspension de **2 ans** (2^e infraction) et à **vie** (3^e infraction).

* Pour l'usage de substances majeures tels les **Stéroïdes anabolisants**, les **Amphétamines** ou la **Cocaïne**, la suspension était d'un minimum de **2 ans** (1^e infraction) et à **vie** (2^e infraction).

Cas Dana CERVANTES

Dana **CERVANTES (Espagne)** s'est classée 11^e de la Finale du Saut à la Perche avec 4,05m.

Lors des Qualifications (3 jours plus tôt, le **18 Août**), en terminant première du groupe **B** (2^e du classement général), elle a réalisé 4,15m. Cette performance synonyme d'entrée en Finale était aussi un record national.

N'ayant pas été tirée au sort par l'**AEA**, elle ne devait pas subir de contrôle antidopage. Or pour que sa fédération homologue son record, elle devait passer le jour même un test antidopage avéré négatif.

Aussi a-t-elle demandé spontanément à en passer un le jour des Qualifications.

Le résultat s'est révélé positif à la **Nandrolone (Stéroïde anabolisant)** et n'a été connu qu'en Octobre **1998** car le laboratoire ayant effectué l'analyse a subi des pannes dans ses appareils.

CERVANTES a argué d'irrégularités dans la procédure de conservation des échantillons d'urine et a mis en évidence le fait qu'elle avait elle-même demandé à passer le test antidopage.

Elle a été blanchie par la Fédération Espagnole d'Athlétisme. La **FIAA** a entériné la décision acceptant les explications.

Mais le Conseil Supérieur des Sports ibérique a fait appel de la décision devant le Comité Disciplinaire Espagnol du Sport qui l'a suspendue **2 ans** en Décembre **1999**.

Ultérieurement un tribunal espagnol a annulé la suspension car l'appel du Conseil Supérieur des Sports avait été interjeté hors délai. Conséquemment ses performances et classements des **CE de Budapest** ont été validés.

CERVANTES a donc pu réintégrer l'Athlétisme suite à un vice de forme et non pas pour avoir apporté la preuve de non recours au dopage.